



PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la
protection des populations

Pôle santé animale protection
animale et de l'environnement
Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

Séance du 26 juin 2014

Objet Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
demande d'autorisation d'exploiter une pisciculture eau de mer

Rapporteur Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

Établissement concerné : LDPS LES POISSONS DU SOLEIL
Zone Zifmar
Port de Sète Frontignan
34110 Frontignan

Raison sociale SCEA LES POISSONS DU SOLEIL

localisation du siège social : 1 Rue des Trimarans
Zone d'Activités Economiques
34540 Balaruc-les-Bains

Montpellier, le mardi 13 mai 2014

I. OBJET DE LA DEMANDE

La SCEA LES POISSONS DU SOLEIL a déposé le 23 juillet 2013 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau de mer d'une capacité de 160 tonnes/an.

Le présent rapport expose la procédure de demande d'autorisation préfectorale qui a été menée. Il est établi et rédigé à l'attention des membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques qui sont amenés à émettre un avis conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement.

II. PRESENTATION DU PROJET ET DE L'EXPLOITANT

II.1 Exploitant

La SCEA LES POISSONS DU SOLEIL exploite actuellement un établissement de production d'alevins implanté sur le territoire de la commune de Balaruc les Bains. Cet établissement est déclaré au titre des ICPE, récépissé de déclaration n°94-95 du 31 août 1994 pour une capacité de production comprise entre 5 et 20 tonnes/an.

La société exploite également une pisciculture dans le département des Pyrénées Orientales, sur la commune de Salses le Château.

II.2 Projet

La SCEA souhaite créer un nouvel établissement de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins. Cette station vient en complément de l'écloserie de bars, daurades, maigres existant à Balaruc les Bains et de la ferme de pré-grossissement de Salses le Château.

La demande porte sur une production de 160 tonnes/an d'alevins. Le projet est localisé au niveau du parc d'activité du port de Sète-Frontignan, terre-plein Est de la zone « Zifmar » (zone industrielle fluvio maritime) sur le port de pêche de Sète-Frontignan.

Le concept du projet comprend des fermes modulaires qui regroupent deux grands bâtiments d'élevage de faible élévation, deux bâtiments annexes et 3 plates-formes techniques.

Chaque ligne de production se compose de 12 bassins de 43 m³ soit une capacité de plus de 1000 m³. Ces bassins sont alimentés en eau de mer via la prise d'eau collective servant également à l'alimentation des conchyliculteurs de la zone. Cette eau est traitée, filtration mécanique, biologique, dégazage avant d'être incorporée dans le circuit.

Les alevins en fin d'élevage pourront être transportés soit par route, soit par mer, la parcelle disposant d'un bord à quai.

Les espèces élevées seront les mêmes que celles de la station de Balaruc les Bains (bar, daurade, maigre).

Le besoin instantané maximal en eau de mer neuve est estimé à 220 m³/h. Ce niveau de prélèvement n'est pas continu, l'eau de bassins est recyclée, débit environ 200% du volume/h avec filtration mécanique, désaturation-resaturation, filtration biologique et stérilisation UV.

L'eau de mer usée sera rejetée dans le bassin de l'avant port de même que les eaux de rinçage des filtres qui seront rejetées après traitement.

Les poissons sont maintenus dans des bassins alimentés par une prise d'eau de mer, pour l'eau neuve.

II.3 Objet de la demande

Avec 160 tonnes/an le projet est assujéti à la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime de l'autorisation avec une capacité de production maximale prévue de 160 t/an, largement supérieure au seuil de 20 t/an.

Il n'est pas cité d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II.4 liste des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la demande

Le tableau présenté ci-dessous reprend les rubriques au titre desquelles l'exploitant demande une autorisation d'exploiter.

RUBRIQUE	ACTIVITE	Valeur de classement rubrique	Valeur de classement demandé	Régime	Rayon d'affichage en km
2130-2	a) Piscicultures d'eau de mer, la capacité de production étant :	20 t/an	160t/an	A	3

Les installations sont localisées sur la parcelle DV-58 de 8685 m². L'EPR Port Sud de France s'est prononcé favorablement au projet. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.

Le porteur de projet ne signale pas la présence d'espèces animales ou végétales présentant un enjeu majeur dans les eaux du port. L'évaluation d'incidence conclut à l'absence d'incidences sur les zones natura 2000 (« étangs palavasiens », « posidonies de la côte palavasiennne » et côte languedocienne ») à proximité.

Le projet se situe sur la commune de Frontignan, commune concernée par deux AOC – AOP : « Muscat de Frontignan ou Frontignan ou Vin de Frontignan vin de liqueur » et « Muscat de Frontignan ou Frontignan ou Vin de Frontignan vin doux naturel ».

Il n'est pas mentionné la présence de sites classés dans la zone du projet.

II.5 Impacts sur l'environnement et moyens de prévention

L'impact sur le paysage sera très limité, les bâtiments bas s'intégreront à la zone d'activité du port.

Le projet est positionné dans le port de Sète, il reste éloigné des sites faunistiques et floristiques remarquable du secteur. Les caractéristiques du bassin de l'avant port ne sont pas favorables à l'installation d'espèces considérées comme remarquables. L'impact sur la faune et la flore reste donc très faible.

L'étude d'incidence Natura 2000 conclut à l'absence d'impact sur les sites à proximité.

L'eau de mer sera prélevée dans un puisard situé contre la digue Zifmar desservant également les mas conchylicoles. Les prélèvements d'eau, même importants, 168 m³/h, resteront sans incidence.

Les rejets d'eaux douces usées seront évacués par le réseau d'assainissement collectif du port. Les eaux de lavage pouvant contenir du sel seront mélangées aux eaux sanitaires. Du fait de la dilution, ces eaux auront une teneur inférieure à 1,2g/l et sont compatibles avec la capacité de traitement de la station de Frontignan.

L'eau de mer issue de l'élevage sera traitée par décantation et filtration (filtres tambour 60 microns) avant rejets dans le bassin de l'avant port. Avec une concentration en MES estimée à 4,93 mg/l pour un flux journalier de 19,9 kg/jr, ces eaux sont faiblement chargées et n'impacteront pas le milieu.

Les produits chimiques (médicament vétérinaire, détergents, désinfectants) ne sont utilisés qu'en cas de nécessité et uniquement sur ordonnance pour le médicament vétérinaire. La notion de cycle de production et de vide sanitaire avec pratique d'assecs prévaut pour ce type d'élevage, il est fait peu appel aux détergents et désinfectants.

Les composant identifiés les plus à risque pour la pollution de l'air sont les groupes électrogènes. L'impact sera donc très limité.

L'impact sur le milieu humain reste aussi très limité, en raison de l'absence d'habitations à proximité. La circulation de véhicule limitée 8 camions/mois n'impactera pas le flot de véhicules actuel.

La qualité de l'eau des zones de baignade a proximité ne sera pas modifiée. Concernant le risque microbiologique, une stérilisation UV de l'eau est utilisée en continu.

L'établissement en fonctionnement, en raison des équipements utilisés, chaudières, surpresseurs, pompes, groupes électrogène, ... générera des bruits. Les niveaux d'émergence ne seront toutefois pas modifiés compte tenu de la nature des entreprises voisines et de l'absence d'habitations à proximité.

La remise en état du site en cas d'arrêt d'exploitation ne présente pas de difficultés particulières. Excepté les canalisations, il n'existe pas d'installations enterrées. Le risque de contamination de la nappe en cas de fuite des canalisations est improbable. L'installation ne dispose pas de forage. L'exploitant s'engage à retirer tous les produits de maintenance, les produits de traitement (peroxyde d'oxygène), carburants et produits chimiques.

La notice d'hygiène et sécurité rappelle les mesures prévues afin de respecter les dispositions relatives réglementaires relatives au code du travail. Cette notice est jointe au dossier de demande d'autorisation. En plus des aspects habituels liés aux manipulations d'outils et d'engins, le dossier étudié aussi le risque microbiologique, « *Mycobacterium marinum* » notamment.

II.6 étude de dangers

Identification des dangers potentiels :

Les risques externes identifiés sont peu nombreux et peu importants. Le site sera entièrement clôturé. Les stockages, notamment carburants et oxygène liquide restent de faible volume. Le stockage d'oxygène liquide sera réalisé à distance des limites de propriétés et séparées par un mur coupe-feu 2 heures.

Moyen d'intervention, secours

La maintenance des installations et équipements sera confiée à des entreprises spécialisées. Les moyens d'extinctions interne seront répartis sur site et adaptés en fonction de la nature du risque. Un poteau incendie est présent à 50 m du site.

Les installations évoquées dans l'étude ne font pas l'objet d'un scénario de phénomène dangereux redouté spécifique.

Les mesures de maîtrise des risques proposées par l'exploitant sont de nature à limiter l'occurrence de la gravité des phénomènes dangereux.

III. RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

III.1 Enquête publique

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 13 janvier au 14 février 2014 sous la responsabilité de monsieur Bernard Boulet désigné en tant que commissaire enquêteur et sur le territoire des communes de Frontignan et Sète.

Le commissaire enquêteur a recueilli 21 observations déposées par 6 personnes portant sur :

- la méfiance au sujet de l'alimentation des alevins ;
- la pollution des rejets en mer, notamment les traitements médicamenteux ;
- le contrôle des rejets, en particulier par des organismes indépendants ;
- l'inadaptation du système d'évacuation des eaux usées en mer ;
- la nature et les caractéristiques des alevins, impact en cas de dissémination accidentelle en mer ;
- la traçabilité des lots d'alevins ;
- la destination des autocontrôles internes et laboratoires indépendants ;
- le rejets des eaux usées dans le réseau STEP ;
- l'évaluation de la dispersion des rejets et incidence Natura 2000 ;
- la qualité du dossier présenté à l'enquête publique ;
- l'expérience de l'entreprise demande l'autorisation ;
- la transparence des contrôles effectués sur les rejets ;
- la protection des installations vis à vis d'éventuels phénomènes de submersion marine ;
- la prise d'eau propre dites « eau neuve ».

L'exploitant d'une société voisine Maredoc a exprimé son inquiétude sur la nature des rejets par rapport à une éventuelle contamination des eaux de l'avant port.

III.2 avis des conseils municipaux

La marie de Sète émet un avis favorable. La mairie de Frontignan émet le même en recommandant un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets.

III.3 avis de l'autorité environnementale

Dans un avis daté du 9 décembre 2013, l'autorité environnementale conclut que l'étude d'impact est suffisante pour montrer que le projet ne devrait pas poser de problèmes significatifs en matière d'environnement mais recommande que des réponses soient apportées sur

- la question des rejets en mer en précisant notamment le pourcentage d'abattement du système de traitement ;
- la qualité de l'eau de mer servant à l'alimentation de l'établissement ;
- les effets de l'utilisation d'antibiotiques sur l'environnement ;
- l'étude des effets cumulés avec les autres établissements de la zone.

L'autorité environnementale s'interroge également sur la pérennité des activités dépendant de la qualité des prélèvements d'eau dans le port alors que va être développée un programme d'agrandissement et de requalification du port qui inclut notamment la création d'une zone dédiée à la plaisance avec une aire de carénage dont les effets sur la qualité de l'eau ne sont pas connus à ce jour.

III.4 avis de l'INAO (institut national des appellations d'origines)

L'INAO n'a pas de remarques à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP (appellations d'origine protégées) et IGP (indications géographiques protégées) concernées.

III.5 avis des services consultés

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine, la direction régionale des affaires culturelles ainsi que la direction départementale des territoires et de la mer n'ont pas d'observations à formuler sur le projet.

L'agence régionale de santé émet un avis favorable en demandant que l'impact sur la qualité des eaux de baignade de Frontignan plage soit évalué, que toutes les dispositions pour réduire les niveaux de bruits de manière à ne pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne.

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi émet un avis défavorable signalant qu'aucun local vestiaire ou sanitaire n'est prévu pour le personnel, les locaux de travail ne comporte pas de baies transparentes donnant sur l'extérieur et rappelle qu'il est nécessaire d'installer des garde-corps ou tout autre moyen équivalent de lutte contre les risques de chute au niveau des quais de chargement.

Le service départemental d'incendie et de secours reprend les préconisations habituelles en demandant que la défense extérieure contre l'incendie de la société soient à minima assurée par la présence d'un poteau incendie normalisé à moins de 100m de la cellule (dans ce cas à 50 m du site) et d'une aire d'aspiration normalisée 8m X4m.

III.6 mémoire en réponse du demandeur

En réponse aux observations, le demandeur a fourni un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de 40 pages précisant les conditions de traitement des eaux de mer et les effets des rejets sur la qualité des eaux du port. Le demandeur précise que l'eau nécessite un traitement en continu dans l'élevage. Cette eau est traitée par un système de filtration mécanique et biologique complété par une stérilisation UV. Le système de traitement mécanique par filtre à tambour vient en traitement final avant rejet. Après traitement, les concentrations estimées des eaux de mer rejetées seront de :

MES	4,94 mg/l	DCO	8,37 mg/l	Phosphore	0,04 mg/l
DBO5	4,18 mg/l	Azote	4,70 mg/l		

Au bout de l'exutoire un coude avec une canalisation perforée de 5 mètres de long permettra de mieux répartir les rejets. Le coude sera orienté dans la direction opposée à celle de la prise d'eau. Le volume de dilution estimé empiriquement sur la base des dimensions du bassin est évalué à 203 000 m³.

Concernant le risque microbiologique, compte tenu de la sensibilité des alevins, la qualité microbiologique de l'eau doit être très bonne. La stérilisation UV continue permet de maintenir un niveau microbiologique très bas. Sont recherchés dans le cadre des autocontrôles de l'entreprise, coliformes, E. coli, entérocoques et salmonelles. Les résultats d'analyse des rejets de l'écloserie de Balaruc les Bains montre des valeurs inférieures au seuil de détection et exceptionnellement au-dessus des 100/100 ml pour les coliformes totaux.

Concernant l'utilisation de produit chimique, le porteur de projet précise qu'il s'agit principalement de peroxyde d'oxygène. Ce composant étant rapidement inactivé dans l'eau de mer, il n'aura pas d'impact sur le milieu.

Les médicaments vétérinaires (principalement florfenicol et oxytétracycline) sont administrés principalement par voie orale, dans les granulés ou l'alimentation, uniquement sur ordonnance. Un anesthésique (benzocaïne) est également utilisé pour les transbordements des poissons. Ces produits sont utilisés dans des bacs de petits volumes, l'eau est évacuée via le réseau d'évacuation des eaux (douces) collectif et ne sont pas rejetées directement en mer.

Le demandeur précise également que tous les produits vétérinaires sont conservés sous clef avec un suivi des stocks. Le système est validé par deux visites vétérinaires annuelles.

Concernant les effets cumulés, le demandeur précise que son rejet est distinct de ceux des conchyliculteur et que compte tenu des faibles teneurs en MES, le risque de cumul des effets des rejets peut être écarté. Par ailleurs, concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau, un projet est à l'étude pour prélever l'eau non plus dans le bassin mais directement en mer.

III.7 conclusions du commissaire enquêteur

Vu le bon déroulement de l'enquête, considérant que le demandeur apporte des réponses satisfaisantes aux observations du public et de l'autorité environnementale, que le projet s'intègre dans la zone du parc d'activité du port en générant un impact faible à nul sur l'environnement, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande d'autorisation porte sur une pisciculture d'eau de mer d'une capacité de production maximale de 160 t/an. A noter qu'il s'agit d'alevins et de bassins implantés sur une parcelle hors d'eau.

Les installations viennent s'intégrer dans une zone d'activité essentiellement consacrée au mareyage ou la pisciculture. La proximité d'un quai à bord permettra de charger et transporter les poissons directement par bateau.

Cette pisciculture s'inscrit en complément de l'écloserie située à Balaruc les Bains. Cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet établissement est régulièrement contrôlé par les services de la direction départementale de la protection des populations que ce soit pour l'agrément zoosanitaire de la pisciculture ou de sa qualification d'exploitation officiellement indemne de maladie. Ces inspections comprennent le contrôle du respect des règles du bon usage du médicament vétérinaire.

IV.1 prise en compte des observations

Que ce soit par le dossier initial ou les compléments en réponse aux observations, le demandeur apporte des réponses satisfaisantes.

Concernant la qualité et l'impact des rejets, les concentrations et flux arrondis seront repris comme valeur limites d'émissions dans le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter.

MES	5 mg/l	DCO	8,4 mg/l	Phosphore	0,1 mg/l
DBO5	4,2 mg/l	Azote	4,7 mg/l		

Pour les flux, les valeurs limites retenues seront les suivantes :

MES	20 kg/j	DCO	34 kg/j	Phosphore	0,5 kg/j
DBO5	17 kg/j	Azote	19 kg/j		

Les rejets des exploitations conchylicoles présentes sur la zone sont parfois concentrés en MES, conséquence du nettoyage, détroquage des coquillages. Excepté cette opération, ne sont effectués au sein de ces ateliers que des opérations de stockage et purification des coquillages.

Très peu chargés en MES, les rejets du projet de pisciculture ne risquent pas de perturber l'équilibre du milieu, notamment le risque de phénomènes d'anoxie. De plus, pisciculture et conchyliculture ne partagent pas le même exutoire.

La réussite de l'élevage d'alevins dépend de leur milieu de vie et donc la qualité de l'eau. Pour une meilleure maîtrise des paramètres, l'exploitant choisit de fonctionner en « circuit fermé » avec renouvellement de 15% du volume toutes les heures. Pour obtenir et garantir une qualité d'eau suffisante, l'exploitant traitera l'eau entrante. La qualité de cette eau sera ensuite maintenue via le système de filtration propre à chaque bassin.

Ce sont principalement ces eaux de renouvellement donc de bonne qualité qui seront rejetées. Elles pourront être associées aux eaux de lavage des bassins, potentiellement plus chargées en matières organiques.

La réponse fournie par l'exploitant sur le suivi de l'utilisation d'antibiotiques est conforme à la réglementation, vérifiable et vérifiée. L'exploitant n'a pas recours à l'usage systématique d'antibiotiques. Les produits ne sont pas rejetés directement en mer mais dirigés vers la station d'épuration.

Florfenicol et oxytétracycline bénéficient d'une Autorisation de Mise sur le Marché. Les traitements et concentrations indiqués dans le dossier respectent les préconisations de l'AMM. Ces produits sont utilisés en aquaculture, y compris celles fonctionnant en circuits fermés. Aucun effet n'a à ce jour été détecté sur les filtres biologiques. Leur impact sur le fonctionnement de la station d'épuration sera donc très faible voire nul vu le facteur de dilution.

Un projet est actuellement à l'étude par l'exploitant pour garantir le maintien d'une eau de bonne qualité avec une possibilité de pomper l'eau en mer et non plus dans le bassin de l'avant port. Par ailleurs, tout nouveau projet s'implantant sur la zone devra démontrer l'absence d'effets sur les installations existantes ou projets connus.

Les préconisations du SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté.

Compte tenu du mode production (« circuit fermé ») avec notamment une stérilisation UV continue de l'eau, le risque d'impact sur la qualité des eaux de baignade peut être considéré comme très faible du fait de la distance et de la nature des rejets. Une mauvaise qualité de l'eau entraînerait des pertes au niveau des alevins. L'eau pompée est traitée avant d'entrer dans le process puis subit encore un traitement en continu. L'établissement surveille en interne l'évolution des paramètres physico-chimiques et micro-biologiques pour la santé des animaux.

Le suivi mis en place sur l'écloserie de Balaruc les Bains montre d'excellents résultats sur la qualité de l'eau.

Les porteurs de projet ont fourni des réponses aux observations de la DIRECCTE. Les sanitaires, vestiaires et locaux du personnel seront en service dès le début d'exploitation. Les porteurs de projet précisent que le quai de chargement est au niveau du sol, les opérations sont réalisées à l'aide de tuyaux enterrés et de raccords souples. Les dispositions de prévention du risque de chute ne sont pas nécessaires dans ces conditions.

Suite à ces réponses, la DIRECCTE n'a pas émis de nouvelles observations.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les prescriptions proposées dans le projet d'arrêté ci-joint reprennent l'ensemble des mesures réglementaires applicables à ce type d'installations classées.

Les études dans le dossier et les compléments ne font pas apparaître d'effets significatifs sur l'environnement. Les dangers sont limités pour ce type d'établissement. Compte tenu de l'implantation au sein d'une zone industrielle, les nuisances pour le voisinage sont limitées.

Les mesures de maîtrise des impacts sont en relation avec l'importance du projet et la sensibilité du milieu, notamment pour la partie contrôle des rejets aqueux.

Cette installation s'intègre à l'activité de la zone, composée de mareyeurs et conchyliculteurs.

Les porteurs de projet apportent des réponses satisfaisantes aux observations émises par le public, l'autorité environnementale ou les autres services consultés.

VI. CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées.

Le projet de prescriptions techniques a été établi en tenant compte des différents avis émis par les services de l'Etat, des mesures proposées par le pétitionnaire ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport est soumis aux membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R.512-25 du code de l'environnement.

Rédaction



Fabrice TOURRET
Inspecteur des installations classées

Vu, adopté et transmis

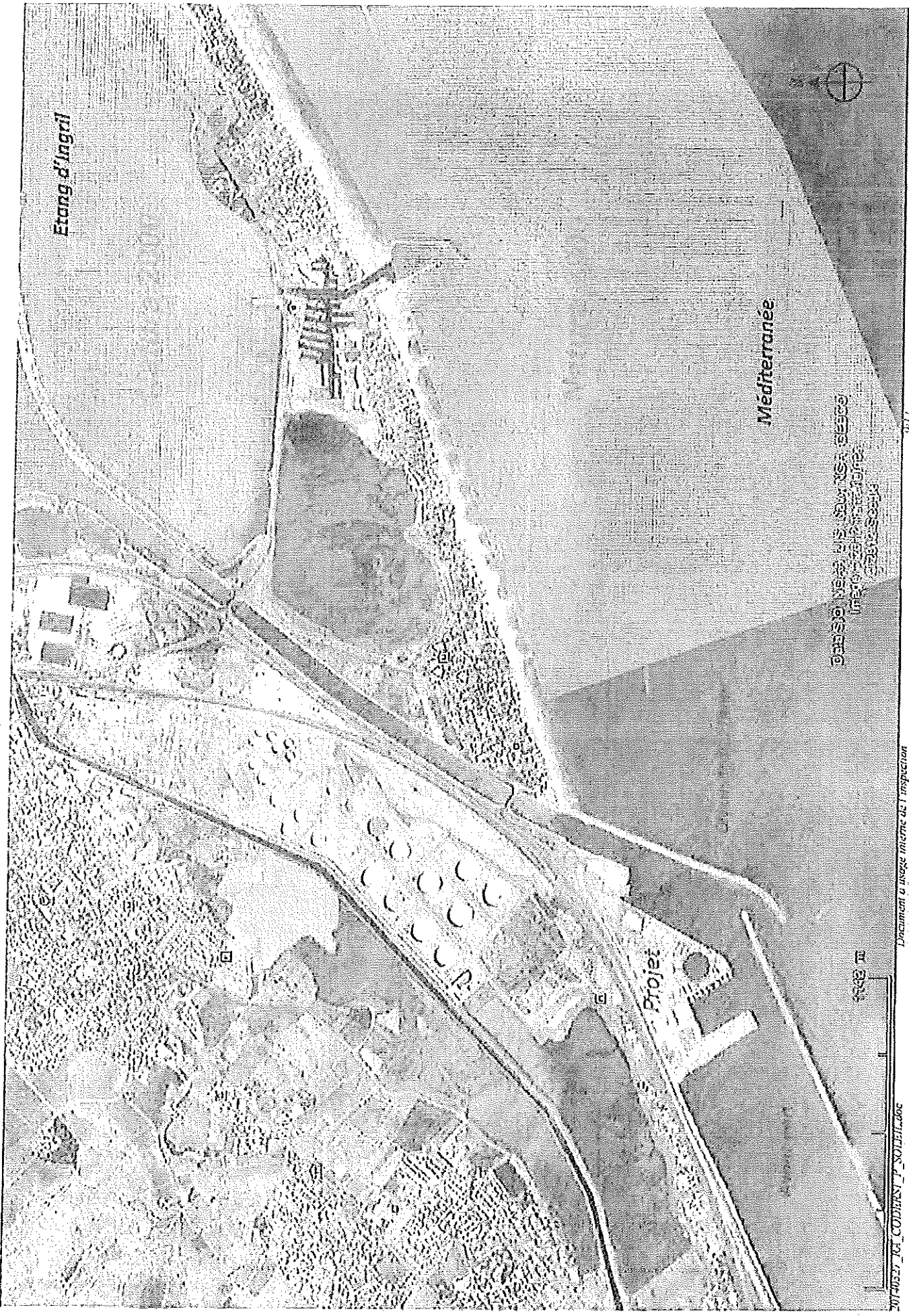


Florence SMYEJ
Chef du pôle Santé, protection
animale, environnement

Vu et transmis avec avis conforme



Caroline MEDOUS
Directrice départementale de la
protection des populations de l'Hérault



Etang d'Ingril

Méditerranée

Projet

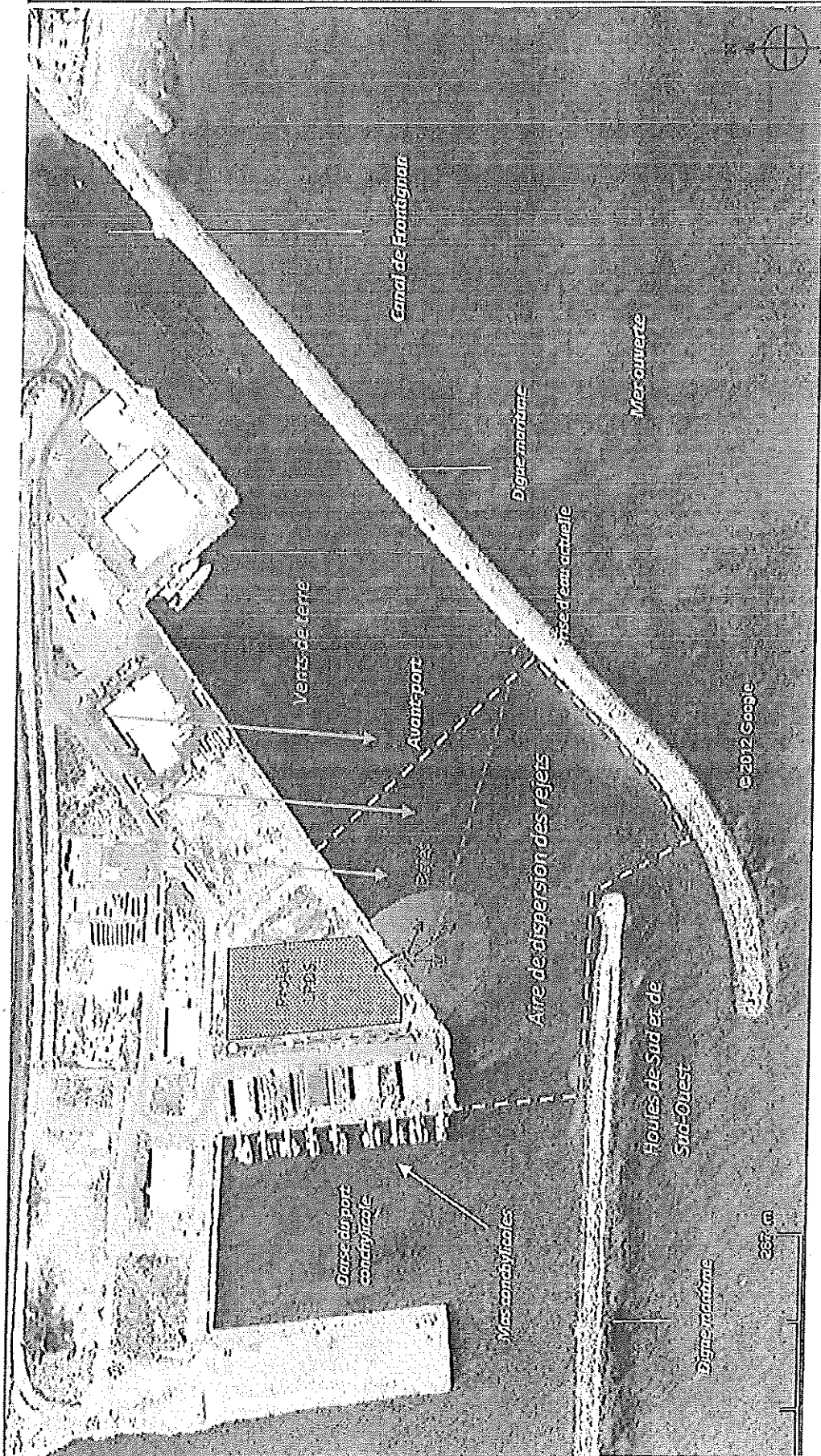
RUE II

DONATO NATALE S. ASSOCIATI S.R.L.
INGEGNERIA E ARCHITETTURA
CASA S. GIOVANNI

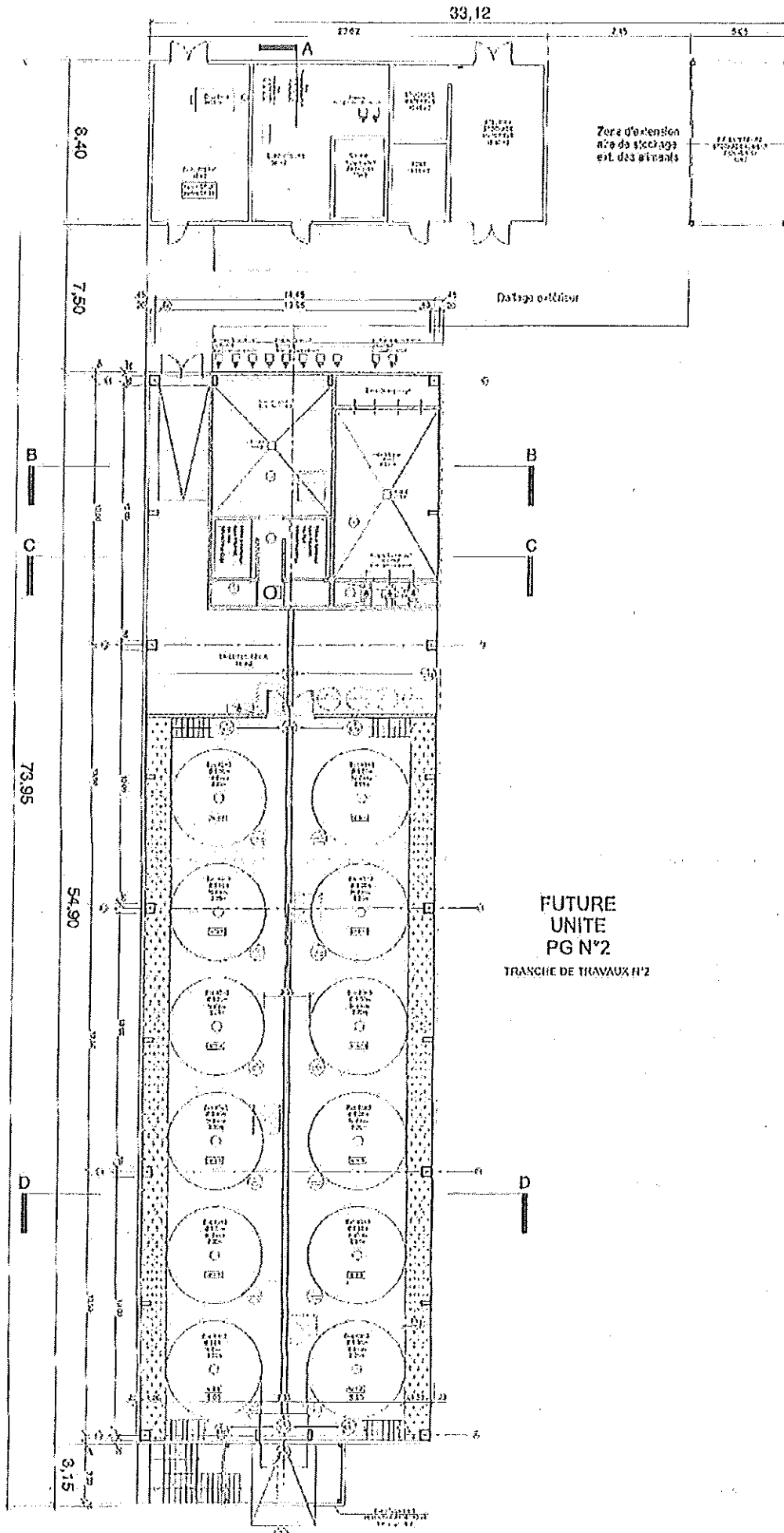
Documento a usage interne de l'inspection

20170527_104_CODRST_F_S01E11_206

parcelle d'implantation et environnement proche



Plan de l'installation



Synoptique hydraulique

